

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« ou anciens salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à préciser que les droits non contributifs bénéficient également aux anciens salariés (chômeurs, retraités) et peuvent également prendre la forme d'une prise en charge partielle des cotisations (par exemple, dans le cas de la mise en place d'un fonds dédié visant à réduire les cotisations des retraités).